

syndicat mixte

gironde numérique

Créé par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2007

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 30 JUIN 2008

Date de la convocation : 5 JUIN 2008

Sous la présidence de Madame Anne-Marie KEISER

Présents : Mme Anne-Marie KEISER (Titulaire), Mr Christian GAUBERT (Titulaire), Mr Henri LAURENT (Titulaire), Mr Philippe PLISSON (Titulaire), Mr Alain RENARD (Titulaire), Mr Georges-André PASTOR (Suppléant), Mr Gérard BAGNAUD (Suppléant), Mr Bernard BOURNAZEAU (Titulaire), Mr Emmanuel MOULIN (Titulaire), Mr J.Luc LAMAISON (Titulaire), Mr Kléber AUDINET (Suppléant), Mr Bernard LAURET (Titulaire), Mr J.Claude ORUEZABAL (Titulaire), Mr Benoît GHEYSSENS (Titulaire), Mr Christian DUMONT (Titulaire), Mr Bernard ROUSSET (Titulaire), Mr Xavier PITON (Titulaire), Mr Michel TRAVERS (Suppléant), Mr Martial MIGNET (Titulaire), Mr Bernard FRAICHE (Titulaire), Mr Grégory JOSEPH (Titulaire), Mr Didier OCHOA (Titulaire), Mr J.Michel JACQUELIN (Titulaire), Mr Nicolas TARBES (Titulaire), Mr J.Bertrand SEINTOURENS (Titulaire), Mr Nicolas ADOLPHI (Titulaire), Mr Alain BOUSSIÉ (Titulaire), Mr Mickaël FELLONNEAU (Titulaire), Mr Alain QUEYRENS (Titulaire), Mr Jacques MAYOUX (Titulaire), Mr P.Didier LAMOUREUX (Titulaire), Mr Bernard BORDAS (Titulaire), Mr Laurent BELLOC (Titulaire), Mr Georges BERNARD (Titulaire), Mr Jean CLAVERIE (Titulaire), Mr Marc VIGUIÉ (Titulaire), Mr Francis DUSSILLOLS (Titulaire), Mr Anacléto ALFONSO (Titulaire), Mr Gérard LOUBET (Suppléant)

Absents : Mr Thierry GELLÉ (Titulaire), Délégué Conseil Régional Aquitaine, Mr Didier BAYARD (Titulaire), Délégué CdC Pays de Coutras, Monsieur Serge GURY (Suppléant), Délégué CdC Canton de Branne, Mr Daniel MILLIET (Titulaire), Mr Philippe BOISSONNEAU (Titulaire), Délégué CdC canton de Villandraut

Excusés : Mr Serge LAMAISON (Titulaire), Mr Pierre LOTHAIRE (Titulaire), Mr Jean TOUZEAU (Titulaire), Mr Sébastien HOURNAU (Titulaire), Mr Patrick MEIFFREN (Titulaire), Mr Daniel DUBOURG (Titulaire), Mr J.Louis SAUMON (Titulaire)

DELIBERATION N° 2008-06-30 J
Indemnités des fonctions

DELIBERATION N° 2008-06-30 J
Indemnités des fonctions



L'an deux mil huit le 30 juin à 18h15, le Comité syndical régulièrement convoqué et réuni conformément aux statuts constitutifs,

Mme la Présidente du Syndicat Mixte GIRONDE NUMERIQUE, présente le rapport suivant :

Exposé des motifs

Pour l'exercice des fonctions du Président et de Vice-Président d'un syndicat mixte, il peut être justifié, à l'instar des maires et des adjoints, de leur allouer des indemnités de fonction.

Cette indemnité doit être instituée au plus tard trois mois après la désignation des instances syndicales.

Le Bureau est en fonction depuis le 25 octobre 2007.

Une délibération prise par le Bureau syndical conformément aux statuts, a fait l'objet des observations du Contrôle de légalité.

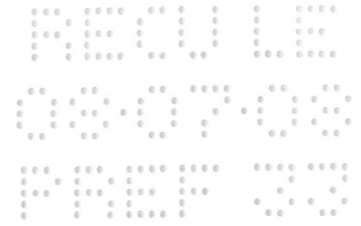
Je sou mets donc à votre attention une nouvelle délibération en retirant le secrétaire syndical des bénéficiaires des indemnités de fonctions.

Le cadre juridique applicable est le suivant : le régime indemnitaire du syndicat mixte est prévu par les articles L.5721-8 et R.5723-1 du CGCT. Ces textes prévoient que les indemnités du Président et des vice-présidents seront déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, un barème suivant fixé par arrêté ministériel. Gironde Numérique relève des barèmes des syndicats mixtes associant uniquement des communes des EPCI, des Départements et des Régions.

Ce texte fixe un plafond maximal d'indemnité qui doit être voté pour chaque élu concerné.

L'on doit tenir compte de la taille de la population pour déterminer cette indemnité et Gironde Numérique est un syndicat mixte au-dessus de 200 000 habitants.

DELIBERATION N° 2008-06-30 J
Indemnités des fonctions



Je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'attribuer à la présidence une indemnité de fonction brute mensuelle d'un montant de 165 euros,
- d'attribuer à chaque Vice-Président une indemnité de fonction brute mensuelle de 90 euros.

Nombre de membres présents : 41
Nombre de suffrages exprimés : 69,5

Votes : Pour..... 69,5
Contre.....0
Abstentions..0

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte GIRONDE NUMERIQUE,
A Bordeaux, le 30 juin 2008.

Pour expédition conforme.

Le(a) Président(e)
du Syndicat Mixte Gironde Numérique

Détail du vote plural

	Délégués Conseil Général 5.75 voix / délégué	Délégués EPCI 1 voix / délégué	TOTAL
Membres présents	6	35	41
Suffrages exprimés	34.5	35	69.5
Votes pour	34.5	35	69.5
Votes contre	0	0	0
Abstentions	0	0	0